

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les tarifs appliqués à compter du **1er juillet 2015** sont conformes à ce que suit :

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La tarification s'applique sur l'ensemble des transports publics de voyageurs (lignes régulières ou activables de bus ou de car) et sur le service MobiZest (transport des personnes à mobilité réduite) de la CARF desservant les 10 communes de son Périmètre de Transport Urbain desservies par le réseau Zest, dont l'exploitation est confiée à CarPostal Riviera, ci-après désigné par « l'Exploitant » : Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Sospel et La Turbie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Pour accéder aux lignes du réseau Zest, les voyageurs de plus de 4 ans doivent être munis d'un titre de transport valide et validé :

- Soit sur support magnétique
- Soit sur carte à puce

Ce titre doit être validé par le voyageur dès sa montée à bord du véhicule, y compris en cas de correspondance. Le détail des titres disponibles sur les différents supports est présenté dans l'article 3.

Les enfants en-dessous de 4 ans sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper une place assise et d'être accompagnés d'un adulte muni d'un titre de transport valide et validé, à raison de 3 enfants maximum par accompagnateur.

La validation à chaque début de voyage est obligatoire. Les titres sont valables 60 minutes à compter de la première validation, correspondance comprise. Si la durée du déplacement excède 60 minutes, pensez à valider un nouveau titre, sinon vous êtes susceptibles d'être verbalisé(e)s.

Exception : les titres des clients en correspondance à Sospel avec le service activable E ou F disposent d'une validité de 120 minutes à partir de la validation à bord de la ligne 15, et inversement.

D'autres titres appelés « abonnements » permettent d'effectuer un nombre de voyages illimités pendant une période donnée. La gamme tarifaire comprend plusieurs types d'abonnements. Chacun correspond à des conditions particulières, octroyées à certains types de voyageurs, désignées sous le nom de profils et précisées à l'article 8. Ces conditions de vente précisent le prix correspondant à chaque titre. Les prix des titres de transport sont révisables par la CARF à tout moment de l'année et feront alors l'objet de nouvelles conditions générales de vente. Les tarifs sont détaillés dans l'article 3.

ARTICLE 3 : GAMME TARIFAIRE

Cet article présente la liste des différents titres composant la gamme tarifaire, le niveau de prix et les points de vente. Les conditions d'obtention et d'utilisation sont détaillées dans l'article 5.

Gamme tarifaire au 1^{er} février 2016 :

	Titres	Tarifs au 01/07/2015	Conditions	Disponibles sur support		Point de vente
Tickets	Unitaire	1,50 €	-	magnétique		Uniquement à bord des véhicules
	Journée	5,00 €	-	magnétique		> A bord des véhicules > Agence Zest
	10 voyages	12,50 €	-	magnétique	carte à puce	> Agence Zest > Dépositaires* > Guichet Unique de Beausoleil > E-boutique Zest
Abonnements	7 jours	13	-	magnétique	carte à puce	> Agence Zest > E-boutique Zest
	Mensuel Jeune -26 ans scolarisé	10,00 € / mois	Oui	-	carte à puce	> Agence Zest > Guichet Unique de Beausoleil > E-boutique Zest
	Mensuel Tout public	35,00 € / mois	-	-	carte à puce	> Agence Zest > Guichet Unique de Beausoleil > E-boutique Zest
	Mensuel CIVU	17,50 € / mois	Oui	-	carte à puce	> Agence Zest > Guichet Unique de Beausoleil > E-boutique Zest
	Mensuel Avantage	19,00 €	Oui	-	carte à puce	> Agence Zest > Guichet Unique de Beausoleil > E-boutique Zest
	Mensuel Citron	Gratuit	Oui	-	carte à puce	> Agence Zest
	Annuel Jeune -26 ans scolarisé	90,00 € / an	Oui	-	carte à puce	> Agence Zest > Guichet Unique de Beausoleil
	Annuel Tout public	350,00 € / an	-	-	carte à puce	> Agence Zest > E-boutique Zest
	Annuel Ramassage scolaire	10,00 € / an	Oui	-	carte papier	> Agence Zest > Guichet Unique de Beausoleil
	Annuel Ancien combattant	Gratuit	Oui	-	carte à puce	Uniquement à l'agence Zest

*Liste des dépositaires disponibles sur www.zestbus.fr.

ARTICLE 4 : CREATION DE LA CARTE A PUCE ZEST

Pour être abonné au mois ou à l'année sur le réseau Zest, il est nécessaire de créer une carte à puce Zest. Cette carte est gratuite et nominative. La carte Zest a une durée de vie de 10 ans, à partir de sa date de création.

Sur celle-ci sont portées les informations suivantes :

- Numéro du client
- Nom du client
- Prénom du client
- Photo du client
- Le numéro de série de la carte

Etablissement de la carte à puce Zest : la carte à puce Zest peut être établie immédiatement à la boutique Zest, située à la gare routière, 6 avenue de Sospel à Menton ou par correspondance si tous les justificatifs nécessaires sont envoyés. La première création de carte à puce Zest est gratuite. La confection d'une nouvelle carte en cas de perte entraîne des frais de dossier de 10,00 €.

Pièces à présenter à la boutique Zest : le client doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo d'identité couleur de moins d'un an avec le nom et le prénom inscrits au dos et de format 3,5 x 4,5 cm (ou possibilité de se faire prendre en photo sur place). La carte à puce Zest est remise immédiatement.

Pièces à joindre par correspondance : le client doit adresser une copie de sa pièce d'identité et une photo d'identité couleur de moins d'un an avec le nom et le prénom inscrits au dos et de format 3,5 x 4,5 cm. La carte à puce Zest sera adressée en retour ou sera à récupérer directement à la boutique Zest selon le choix du client.

La carte à puce est remise au client avec un étui de protection offert. En cas de dégradation, vol ou perte de l'étui, le titulaire de la carte à puce pourra en obtenir un nouveau moyennant la somme de 2,00 €.

ARTICLE 5 : SPÉCIFICITÉS DES TITRES DE TRANSPORT

LES TICKETS :

- **TICKET UNITAIRE (à bord des bus)**
 - Validité du titre : ce ticket est valable 60 minutes à compter de la première validation, correspondance comprise et aller-retour interdit.
 - Exception : les titres des clients en correspondance à Sospel avec le service activable E ou F disposent d'une validité de 120 minutes à partir de la validation à bord de la ligne 15, et inversement.
- **TITRE 10 VOYAGES (en agence et chez les dépositaires)**
 - Validité du titre : chaque titre de 10 voyages est valable 60 minutes à compter de la première validation, correspondance comprise et aller-retour interdit.
 - Exception : les titres des clients en correspondance à Sospel avec le service activable E ou F disposent d'une validité de 120 minutes à partir de la validation à bord de la ligne 15, et inversement.
- **TICKET JOURNEE (en agence et à bord des bus)**
 - Validité du titre : ce ticket est valable toute la journée de la première validation du titre.
 - Les voyages sont illimités tout au long de cette journée, correspondance et aller-retour compris.

LES ABONNEMENTS :

- **7 JOURS (en agence)**
 - Validité du titre : abonnement glissant, valable 7 jours à partir de la date sélectionnée au moment de l'achat.
 - Les voyages sont illimités sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.
- **MENSUEL JEUNE -26 ANS SCOLARISE**
 - Abonnement accessible uniquement aux clients :
 - Agés de moins de 26 ans à la date du 1^{er} jour de l'abonnement.
 - Scolarisés : certificat de scolarité obligatoire pour les clients de plus de 16 ans.
 - Validité du titre : abonnement valable du premier jour au dernier jour du mois (mois calendaire).
 - Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.
- **MENSUEL TOUT PUBLIC**
 - Validité du titre : abonnement valable du premier jour au dernier jour du mois (mois calendaire).
 - Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.
- **MENSUEL CMU**
 - Abonnement accessible uniquement aux clients bénéficiant de la CMU.
 - Validité du titre : abonnement valable du premier jour au dernier jour du mois (mois calendaire).
 - Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.

➤ **MENSUEL AVANTAGE**

- Abonnement accessible uniquement aux clients détenteurs du formulaire délivré, signé et tamponné par le CCAS de Menton ou le CCAS de Beausoleil.
- Validité du titre : abonnement valable du premier jour au dernier jour du mois (mois calendaire).
- Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris

➤ **MENSUEL CITRON**

- Abonnement accessible uniquement aux clients détenteurs du formulaire délivré, signé et tamponné par le CCAS de Menton.
- Validité du titre : abonnement valable du premier jour au dernier jour du mois (mois calendaire).
- Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris

➤ **ANNUEL JEUNE -26 ANS SCOLARISE**

- Abonnement accessible uniquement aux jeunes clients :
 - o Agés de moins de 26 ans à la date du 1^{er} jour de l'abonnement.
 - o Scolarisés : certificat de scolarité obligatoire pour les clients de plus de 16 ans.
- Validité du titre : abonnement valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.

➤ **ANNUEL TOUT PUBLIC**

- Validité du titre : abonnement valable 1 an à partir du 1^{er} du mois défini lors de l'achat.
- Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.

➤ **ANNUEL RAMASSAGE SCOLAIRE**

- Ce titre permet de réaliser un aller et un retour chaque jour scolaire de l'année scolaire sur une origine - destination déterminée (correspondant au domicile et à l'établissement scolaire) et sur les lignes suivantes : ramassages des écoles des Cigales et du Ténac à Beausoleil, de l'école Cabbé à Roquebrune-Cap-Martin, de l'école primaire de Sospel, des écoles Pagnol, Manon des Sources, Hôtel de Ville, Camaret et Mistral à Menton. Ce titre n'est pas valable sur les autres services. Ce titre est accessible aux jeunes scolarisés en primaire ou cours élémentaire dans un établissement situé sur le territoire de la CARF (voir conditions et justificatifs à présenter à l'article 6). Pour être en conformité, le jeune doit être inscrit sur la liste des accompagnateurs et/ou montrer son titre de transport au conducteur, en montant dans le véhicule, à l'aller et au retour. Pour toute utilisation du titre dans un autre contexte ou sur une ligne différente de celle indiquée sur sa carte, le jeune sera verbalisable.
- Validité du titre : abonnement valable les jours d'école uniquement sur l'année scolaire en cours (du début des cours en septembre jusqu'à la fin des cours en juin/juillet, avant les grandes vacances d'été).
- Cet abonnement est constitué d'une carte d'identifiant avec photo et d'un coupon.

➤ **ANNUEL ANCIEN COMBATTANT**

- Abonnement accessible uniquement aux clients détenteurs de la carte d'Ancien combattant et domiciliés sur le territoire de la CARF.
- Validité du titre : abonnement valable à vie.
- Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.

ARTICLE 6 : DROIT AUX TITRES DE TRANSPORT SPECIFIQUES A UN PROFIL DE CLIENT

Profil	Conditions	Justificatifs à apporter	Validité du profil	Titres spécifiques accessibles
Jeune -26 ans scolarisé	Moins de 26 ans	> Formulaire de demande de carte à puce Zest complété > Photocopie du certificat de scolarité, attestation de formation, convention de stage > Photocopie de la pièce d'identité > 1 photo d'identité	Valable 1 an maximum jusqu'à la veille des 26 ans de l'abonné	> Mensuel Jeune - 26 ans scolarisé > Annuel Jeune - 26 ans scolarisé
	Moins de 16 ans	> Formulaire de demande de carte à puce Zest complété > Photocopie de la pièce d'identité > 1 photo d'identité		
Ramassage scolaire	Elèves de primaires ou de maternelle	> Dossier d'inscription tamponné par l'établissement scolaire > Photocopie du certificat scolaire > Photocopie de la pièce d'identité > 1 photo d'identité	Valable uniquement tous les jours d'école sur l'année scolaire en cours	> Ramassage scolaire
Avantage	Déterminées par le CCAS de Beausoleil ou Menton	> Formulaire d'adhésion délivré, signé et tamponné par le CCAS concerné > Photocopie de la pièce d'identité > 1 photo d'identité	Valable pour l'année en cours	> Mensuel Avantage
Citron	Déterminées par le CCAS de Menton	> Formulaire d'adhésion délivré, signé et tamponné par le CCAS concerné > Photocopie de la pièce d'identité > 1 photo d'identité	Valable pour l'année en cours	> Mensuel Citron
Ancien combattant	Carte Ancien combattant	> Photocopie de la carte d'Ancien combattant > Photocopie de la pièce d'identité > Justificatif de domicile > 1 photo d'identité	Valable à vie	> Ancien combattant
Tout public	Tous les profils n'ayant pas accès aux profils spéciaux	> Formulaire de demande de carte à puce Zest complété > Photocopie de la pièce d'identité > 1 photo d'identité	Par défaut	> Mensuel Tout public > Annuel Tout public

ARTICLE 7 : DUPLICATA

La carte à puce Zest, comprenant la photo et les nom et prénom du client, peut faire l'objet d'un duplicata payant en cas de perte, vol ou détérioration.

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement de la carte à puce Zest doit être signalé dès sa survenance. La déclaration doit être effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire auprès de l'agence Zest. La demande de duplicata est irréversible.

• **En cas de perte, de vol ou de détérioration visible** (non respect des précautions d'utilisation) de la carte à puce Zest : une demande de duplicata doit être faite, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de dix euros (10,00€). Cette demande permettra la mise en opposition à distance de votre carte à puce Zest actuelle : votre ancienne carte à puce Zest ne sera plus utilisable et vos titres en cours de validité au moment de la mise en opposition seront transférés sur la nouvelle carte :

- Immédiatement pour les titulaires d'un abonnement mensuel (Tout Public, Jeune, Citron, Avantage et CMU) ou annuel (Tout Public, Jeune et Ancien combattant)
- Dans un délai de 48h (hors week-ends et jours fériés à réception de la demande par le réseau Zest) à compter de la mise en opposition de la carte à puce Zest pour les titres 10 voyages* et abonnement 7 jours**. Durant ce délai, le titulaire de la carte à puce Zest devra s'acquitter des titres de transport nécessaires pour voyager, la perte ou le vol de la carte n'étant pas de la responsabilité du réseau Zest.

* le nombre de voyages restants à la date de la perte ou du vol de la carte sera alors crédité sur la nouvelle carte

** si le titre n'a pas été consommé, il sera crédité dans son intégralité ; s'il a été entamé, l'abonnement 7 jours sera crédité avec la date de fin calculée d'après la dernière statistique de validation du titre.

• **Carte à puce Zest défectueuse ou détériorée** : si la carte est visiblement détériorée (non respect des précautions d'utilisation), la somme de dix euros (10,00€) vous sera demandée après avoir rempli le formulaire de demande d'une nouvelle carte. Les conditions de reconstitution des titres sont décrites dans le paragraphe précédent.

• **Dysfonctionnement technique avéré** : en cas de dysfonctionnement suite à un usage normal, la demande de nouvelle carte est gratuite sur remise de l'ancienne carte à puce Zest, les conditions de remise d'une nouvelle carte sont alors les mêmes qu'en cas de perte ou de vol. Un titre de transport gratuit pourra vous être fourni si la remise de la nouvelle carte nécessite un délai de 48h (1 à 2 titres Journée).

A l'occasion de la première demande de duplicata, un étui est offert pour assurer la protection de la carte à puce. Si d'autres demandes surviennent ultérieurement, le prix de l'étui sera facturé 2,00 €.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL

Les abonnements annuels sont payables au comptant uniquement.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DES ABONNEMENTS

Seuls les abonnements nominatifs (abonnements hebdomadaire, mensuel et annuel) peuvent faire l'objet d'un remboursement aux conditions suivantes :

- pour les abonnements hebdomadaire et mensuel : le titulaire peut obtenir le remboursement sous réserve que les titres correspondants n'aient pas été utilisés et la validité non expirée.
- pour les abonnements annuels : leur remboursement est possible en cas de décès, de déménagement (résultant d'un changement imposé du lieu de travail), d'hospitalisation supérieure à un (1) mois, du changement d'établissement scolaire (hors CARF) pour les abonnements annuels Jeune -26 ans scolarisés et du changement de situation personnelle (évolution des droits aux tarifications spécifiques). Dans ces cas, le remboursement s'effectuera au prorata temporis sur la base du montant mensuel de l'abonnement concerné, selon le montant résiduel par rapport au prix de l'abonnement annuel. Seront déduits du remboursement les frais de dossier d'un montant de cinq euros (5,00 €), étant précisé que tout mois commencé est dû.

Si le paiement se fait par prélèvement: les prélèvements automatiques seront suspendus dès lors que la somme due par le client aura été prélevée. CarPostal Riviera procèdera au remboursement du trop-perçu sur la période déjà utilisée, tout mois commencé étant dû. Aucune résiliation d'abonnement ne sera acceptée pour un échange de titre vers une autre formule d'abonnement ou au profit d'une autre personne.

Dans tous les cas, les critères doivent se rapporter à l'abonné et un justificatif doit être nécessairement joint à sa demande de remboursement. La demande de remboursement doit être soit déposée à la Boutique Zest, soit adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à Boutique Zest 6 avenue de Sospel 06500 Menton avant le 10 du mois précédant la prise d'effet souhaitée de la demande

L'abonnement pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable par CarPostal Riviera pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au dossier d'abonnement,
- En cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au dossier d'abonnement,
- En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement,
- En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives.

La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS DES TICKETS

Aucun remboursement de titres unitaires, journée ou 10 voyages n'est possible.